

Département de la Nièvre

Communes de CLAMECY et SURGY

ENQUETE PUBLIQUE

Du 16 décembre 2021 au 20 janvier 2022

**Demande de 4 permis de construire concernant le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque
sur le territoire des communes de**

CLAMECY et SURGY

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Dominique LAPREVOTTE
4 les Chartreux
58390 – DORNES**

PLAN

I - GENERALITES

<u>11 – Préambule et cadre général dans lequel s'inscrit le projet</u>	4
<u>12- Objet de l'enquête</u>	4
<u>13 - Cadre juridique</u>	5
<u>14 - Nature et caractéristiques du projet</u>	5
<u>15 - Composition du dossier</u>	7

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

<u>21 - Désignation du commissaire enquêteur</u>	8
<u>22 - Modalités de l'enquête</u>	8
<u>23- Concertation préalable</u>	9
<u>24 - Information effective du public et déroulement de l'enquête</u>	9
<u>25 - Clôture de l'enquête</u>	11
<u>26 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et lettre en réponse</u>	11

III - Avis et analyse des observations

<u>31 - Avis de la MRAE</u>	12
<u>32 – Avis des services consultés</u>	13
<u>33 - Observations recueillies sur les registres d'enquête et courriers réceptionnés</u>	14
<u>34- Réponses et observations du maître d'ouvrage - Avis du commissaire enquêteur</u>	14

ANNEXES :

annexe 1: état récapitulatif par commune des consultations, date d'envoi et d'avis, observations (extrait du dossier) ;

annexe 2: -procès-verbal de synthèse des observations ;

annexe 3: -réponse du maître d'ouvrage.

PIECES JOINTES :

-délibérations des 4 collectivités concernées :

.mairie de Clamecy en date du 3 février 2022

.mairie de Surgy, en date du 11 janvier 2022

.mairie de Pousseaux, en date du 19 janvier 2022

.communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, en date du 13 janvier 2022

-4 certificats d'affichage

I - GENERALITES

11- Préambule et cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Le projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque située au niveau des lieux-dits « Sous les Vignes », « Les Laines », « Les Petits Noyers » sur le territoire de la commune de Surgy (333 habitants), ainsi que « Chemin de la Forêt », « La Rochette », « Bagatelle » et « Le Carillon » sur le territoire de la commune de Clamecy (3590 habitants), au nord du département de la Nièvre et en limite sud de celui de l'Yonne, pour une superficie totale recouverte de 74 159m², sur une unité foncière de 31,23 ha dont 20,25 ha d'emprise clôturée sur d'anciens terrains industriels, propriété du groupe SOLVAY. Les deux communes font partie de la communauté de communes du Haut Nivernais-Val d'Yonne qui se compose de 30 communes.

Sa puissance totale prévue est comprise entre 13,2 MWc et 16,34 MWc, soit une production annuellement estimée 47 000 MWh.

Il est porté par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, filiale à cent pour cent de la société ENERTRAG, dont le siège se situe 9 mail Gay-Lussac -95 000-Neuville sur Oise, spécialisée dans la production d'électricité et d'hydrogène renouvelables.

Il répond aux objectifs visant à favoriser la transition énergétique et s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptées par décrets du 21 avril 2020. Il a pour vocation à contribuer à la lutte contre le changement climatique en Bourgogne-Franche-Comté.

Le site retenu est un site dégradé (friche industrielle) correspondant à l'orientation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté.

La commune de Clamecy est dotée d'un document d'urbanisme (PLU), celle de Surgy n'en disposant pas, le règlement national d'urbanisme s'applique. La délivrance des quatre permis de construire est de la compétence du Préfet conformément aux articles L422-1 et L422-2 du code de l'urbanisme s'agissant d'ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie.

12 - Objet de l'enquête

Il s'agit d'une demande d'autorisation en vue de l'installation et de l'exploitation d'une ferme solaire, installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

Une partie des installations est exclusivement dédiée à la société ENERTRAG, pour un potentiel photovoltaïque de 13,1 MWc tandis que le reste est destiné à l'autoconsommation de l'usine Solvay pour 1 Mwc (représentant 13% des besoins annuels), soit un total de 14,2 MWc.

Le projet nécessite la délivrance de quatre permis de construire par le préfet :

- zone A et A1 : commune de Surgy
- zone B : commune de Clamecy,
- zone C: commune de Clamecy, partie en autoconsommation de Solvay.

13 - Cadre juridique

Les principaux textes régissant la procédure sont les suivants:

- le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L422-2, R.423-7 et R.423-8.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dans les critères définis par la commission de régulation de l'énergie (CRE) et l'orientation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté. Il est compatible avec le SDAGE et les règles d'urbanisme des deux communes concernées.

14- Nature et caractéristiques du projet

La société Solvay constitue le groupe, tandis que Rhodia Opération est l'entité juridique du site de Clamecy. Elle est spécialisée dans la fabrication industrielle de produits chimiques à destination des secteurs de l'agrochimie, des cosmétiques et des formulations industrielles de type peintures et revêtements (**site relevant de la directive SEVESO 3, seuil haut**) .

A proximité de son site toujours en activité, elle dispose d'anciens terrains industriels sur les communes de Surgy et Clamecy sur une emprise clôturée de 20,25 ha ; les sols sont plus ou moins pollués par les activités passées, avec partiellement des risques d'inondation et technologiques. Une partie du projet est soumise à un PPRI (plan de prévention du risque inondation) tandis qu'un autre secteur est sous l'emprise d'un PPRT (plan de prévention du risque technologique). Par ailleurs, la clôture est par endroits dégradée, permettant ainsi des intrusions pouvant être dangereuses pour leurs auteurs ou susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publique, faits constatés à plusieurs reprises dans un passé récent (rassemblements illégaux entre autres).

A ce jour, divers bâtiments désaffectés sont encore visibles sur le site et doivent être déconstruits sous la responsabilité de la société Solvay qui dispose des autorisations nécessaires :

-permis de démolir du 27 octobre 2020 en totalité pour les bâtiments dits de la Rochette (ancienne usine avec entrepôts) à Clamecy,

-demande de permis de démolir pour l'ancienne chapelle à Clamecy, permis accordé tacitement en 2018, cette chapelle n'étant ni consacrée ni accessible par le public, ses biens mobiliers ayant été sauvegardés,

-demande de permis de démolir des vestiaires et guichet du stade à Surgy, permis non requis selon la DDT 58 (29 septembre 2020).

Les permis de démolir sont affichés à l'entrée de l'établissement Solvay-Rhodia, à la vue du public.

Cette première phase de démolitions successives est antérieure au présent projet et n'est pas concernée par l'enquête publique. Les terrains dépourvus de toute construction hors dalles existantes devraient ensuite être mis à la disposition d'ENERTRAG pour la réalisation du projet si les permis de construire sont accordés.

Le projet occupe 20,25 ha dont 7,5 ha de panneaux, 1,7 ha d'emprises au sol, 2 postes de livraison, 9 postes de transformation, 1,65 ha de pistes et une citerne incendie (demande du SDIS, le reste étant végétalisé ou correspondant aux anciennes dalles des bâtiments de la Rochette.

Plus précisément, seront implantées sur pieux battus ou vissés 596 tables de 56 panneaux et 105 tables de 28 panneaux qui devraient produire environ 15 000 MWh/an (6 800 personnes alimentées), avec un raccordement envisagé au poste source de Clamecy à environ 2,9 km du poste de livraison pour la partie raccordée au réseau public, au poste électrique de l'usine Solvay pour la partie en autoconsommation situé à environ 390 mètres, avec une durée de vie estimée à 30 ans minimum..

Le projet devrait permettre d'éviter 113 668 tonnes de CO2 sur son cycle de vie, par rapport à une source de production d'énergie conventionnelle carbonée.

Il devrait décliner des retombées financières substantielles pour la communauté de communes, les 2 communes concernées et le département.

Le périmètre d'étude a permis de définir 3 secteurs, soit 16,48 ha à l'est de la voie ferrée, puis 5,21 ha et 2,04 ha à l'ouest de cette même voie ferrée. Cela permet de garantir une accessibilité équivalente à celle d'aujourd'hui ; 6 portails d'accès seront installés et le site sera sécurisé via l'installation et le renforcement des clôtures autour du site.

4 permis de construire sont sollicités :

- A et A1 (commune de Surgy),
- B (commune de Clamecy),
- C (commune de Clamecy, partie en autoconsommation de Solvay).

Ils tiennent compte, pour chacun en ce qui les concerne, des différents plans (PPRT, PPRI et autres contraintes (pollution organique ou aux métaux lourds)).

La commune de Clamecy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) tandis que celle de Surgy est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet est également compatible avec les règles d'urbanisme propres aux deux communes.

Il est à noter qu'un seul point offre une visibilité sur le parc photovoltaïque, à savoir au niveau du pont de la D144 au-dessus la N151. Des mesures sont prévues pour en atténuer les effets.

Est également concernée la commune de Pousseaux située dans l'aire d'étude éloignée correspondant au bassin visuel de la zone d'implantation.

15 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées ci-dessous :

- l'arrêté préfectoral n° 58-2021-11-24-00001 en date 24 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique et en définissant les modalités ;
- récapitulatif de la Direction départementale des territoires en date du 21 octobre 2021 ;
- étude d'impact sur l'environnement du 09 avril 2021 ;
- résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du 06 avril 2021 ;
- dossier de demande de permis de construire - Compléments – partie A avec plan de masse et coupes ;
- dossier de demande de permis de construire – Compléments – partie A1 avec plan de masse et coupes ;
- dossier de demande de permis de construire – Compléments – partie B avec plan de masse et coupes ;
- dossier de demande de permis de construire – Compléments – partie C (autoconsommation Solvay) avec plan de masse et coupes ;

-pour chaque demande de permis de construire, sous-dossier contenant les avis des services et collectivités (voir détail annexe 1), une lettre du Préfet du 1^{er} mois pour les dossiers A et A1, deux lettres du Préfet du 1^{er} mois pour les dossiers B et C ;

-avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2021APBFC37 (ou BFC-2021-3028) en date du 13 septembre 2021 ;

-mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe en date du 23 septembre 2021 ;

-mémoire en réponse – compléments – du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe en date du 1^{er} octobre 2021.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 – Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 04 novembre.2021, Monsieur le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

Par décision n° E21000095/21 en date du 04 novembre 2021, le Président du tribunal administratif de Dijon désigne le rédacteur du présent écrit en qualité de commissaire enquêteur.

22 - Modalités de l'enquête

Une réunion préalable est organisée en Préfecture de la Nièvre le 10 novembre . 2021; y participent Monsieur David CLEMENT, en charge des enquêtes publiques et le commissaire enquêteur.

Le dossier est remis le même jour au commissaire enquêteur ; un examen sommaire permet de constater qu'il est complet ; les dossiers d'enquête seront transmis directement par les services préfectoraux dans les mairies de Clamecy, Surgy, Pousseaux et au siège de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, à charge pour le commissaire enquêteur de mettre en place les registres d'enquête renseignés dans les mairies de Clamecy et Surgy, lieux des permanences, le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de Clamecy.

L'arrêté préfectoral n° 58-2021-11-24-00001 en date 24 novembre .2021 prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 16 décembre 2021 à partir de 8h30 au 20 janvier .2022 jusqu'à 17h30, soit pendant une période de 36 jours consécutifs.

Le 26 novembre en matinée, le commissaire enquêteur met en place les registres d'enquête côtés, paraphés et renseignés auprès des mairies de Clamecy et Surgy, remettant à cette occasion une fiche de consignes destinée aux secrétaires en charge du dossier.

Le même jour, à 13h30, sur le site Solvay à Clamecy, le commissaire enquêteur entend le représentant du maître d'ouvrage en la personne de Monsieur Florian CHECCO, chef de projet chez ENERTRAG, conformément à l'article L.123-13 du code de l'environnement, Il est accompagné de Monsieur Victor POUEDRAS, chef de projets photovoltaïques chez ENERTRAG et de Monsieur EL BASRI, directeur du site Solvay de Clamecy. Le projet détaillé est présenté au commissaire enquêteur qui en profite pour obtenir divers éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension du dossier. Monsieur CHECCO précise également les modalités de la communication réalisée en direction des particuliers et des élus en amont de l'enquête publique. Il est également évoqué le choix des emplacements pour la publicité autour du site et aux abords immédiats, par voie d'affiches réglementaires et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Après avoir revêtu les équipements obligatoires pour ce site classé SEVESO, le commissaire enquêteur procède à une visite approfondie des lieux, accompagné des trois personnes ci-dessus nommées. Les bâtiments voués à la démolition, les friches, les voies d'accès, clôtures et abords immédiats font l'objet d'une attention particulière. Messieurs CHECCO et EL BASRI précisent les modalités retenues pour gérer au mieux la faune et la flore pendant et après les divers travaux.

23 – Concertation et information préalables

Après présentation, le projet a recueilli le consensus auprès des deux municipalités concernées.

Le 13 octobre .2021, le projet est rapporté dans un article détaillé du Journal du Centre.

Le 29 septembre .2021, la société ENERTRAG a rencontré sur site les deux associations sensibilisées par le projet, « les amis de Bagatelle » et la « société scientifique de Clamecy ».

Un bulletin d'information destinés aux administrés de Surgy leur a été distribué par la mairie ; ce même bulletin destiné aux riverains du projet à Clamecy a été acheminé par voie postale.

24 - Information effective du public et déroulement de l'enquête

Les annonces concernant l'enquête publique ont été publiées:

- dans la presse locale:

- le **Journal du Centre** dans ses éditions du mardi 30 novembre et du vendredi 17 décembre 2021,
-le **Journal du Centre-dimanche** dans ses éditions des dimanches 28 novembre et 19 décembre 2021,
journaux habilités à recevoir et publier les annonces officielles.

- par affichage sur le panneau d'affichage extérieur municipal des mairies de Clamecy, Surgy et Pousseaux, sur le panneau d'affichage intérieur (en l'absence de panneau extérieur) de la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, pendant la période réglementaire, de l'avis d'enquête publique, précisant :
 - les dates de l'enquête ainsi que les modalités de consultation des différents documents y afférant,
 - les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Les certificats de publicité et d'affichage sont joints au présent rapport.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage à proximité des lieux, (5 points) de l'avis d'enquête quinze jours avant celle-ci et pendant toute sa durée. Conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, il a pu être constaté que les panneaux étaient bien visibles du public.

L'affichage public a pu être vérifié auprès des collectivités concernées et à proximité des lieux par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses déplacements avant l'enquête et au cours des permanences.

Les dossiers et registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des deux mairies de Clamecy et Surgy au public. Le dossier a également été mis à disposition du public dans les mêmes conditions à la mairie de Pousseaux et au siège de la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne à Clamecy. De plus, l'avis d'enquête et les pièces du dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture avant le début de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a assuré une permanence **en mairie de CLAMECY** :

- jeudi 16 décembre 2021 de 08h30 à 11h30,
- mardi 28 décembre 2021 de 13h30 à 16h30,
- le jeudi 20 janvier 2022 de 14h30 à 17 h30;

et en mairie de SURGY :

- le mardi 21 décembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 7 janvier 2022 de 09h00 à 12h00.

Au cours des cinq permanences, une seule personne souhaitant garder l'anonymat est venue rencontrer le commissaire enquêteur à Surgy le 7 janvier 2022 sans souhaiter consulter le dossier, s'entretenant pendant environ une heure d'écologie et affirmant « par principe son opposition à toute artificialisation des sols ».

Monsieur le Maire de Surgy a été rencontré à l'occasion des deux permanences dans sa commune, affirmant son soutien au projet.

Monsieur le Maire de Clamecy également vice-président de l'intercommunalité chargé du développement économique s'est entretenu avec le commissaire enquêteur le 20 janvier 2022 à l'occasion de la dernière permanence, se montrant très favorable au projet.

Les délibérations des trois conseils municipaux et du conseil communautaire concernés, favorables à l'unanimité au projet, ont été transmises au commissaire enquêteur et sont jointes au présent rapport.

Une seule personne a renseigné le registre d'enquête de Surgy lors de la permanence du commissaire enquêteur du 7 janvier 2022.

5 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur à Clamecy le 20 janvier 2022 ; 3 ont mentionné leurs observations sur le registre d'enquête tandis qu'un quatrième remettait un courrier.

Selon les renseignements recueillis, les registres déposés dans les trois mairies concernées et au siège la communauté de communes n'ont pas été consultés en dehors des permanences.

Il a été impossible de déterminer la fréquentation du site dédié de la préfecture ; en revanche, **deux contributions ont été recueillies par voie électronique**. Une troisième, parvenue hors délais, n'a pas été prise en compte (Monsieur Mickael CHABIN de Clamecy).

25 - Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête publique ont été clôturés par le commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête et seront remis à l'autorité organisatrice avec le rapport et les conclusions du rédacteur.

26 – Notification du procès-verbal de synthèse des observations et lettre en réponse

Après-rendez-vous, l'entretien prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, avec le maître d'ouvrage représenté par Monsieur CHECCO, chef de projet, s'est déroulé sur le site Solvay à Clamecy le mercredi 26 janvier 2022 à 15h00. Il était accompagné de Monsieur Fabrice CARRY chef de projet pour le compte de Solvay Clamecy.

Le procès-verbal de synthèse des observations a alors été remis au représentant du maître d'ouvrage (**cf annexe 2**). Un bilan a été exposé sur l'enquête publique, son déroulement et la participation du public. Plusieurs explications verbales ont été apportées au commissaire enquêteur par les deux chefs de projet.

Le 31 janvier 2022, le commissaire enquêteur recevait par mail le mémoire en réponse daté du même jour du maître d'ouvrage (**cf annexe 3**).

L'ensemble des délais fixés légalement ou réglementairement a été respecté.

III – AVIS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

31 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 septembre 2021

Sur la qualité du dossier d'étude d'impact, deux recommandations principales sont faites par la MRAe :

-intégrer dans l'étude d'impact la démolition des anciens bâtiments avec la mise en œuvre de la démarche ERC, en particulier pour la biodiversité et pour l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

-de présenter des solutions de raccordements externes mises à jour avec les capacités actuelles et futures du S3REnR.

Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement :

-de joindre au dossier d'étude d'impact la demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées (chiroptères) dans le cadre de la destruction des bâtiments qui les abritent ;

-de détailler le bilan carbone ;

-de prendre en compte la présence de sols pollués lors de l'entretien de la végétation envahissante et de la remise en état du site ;

-de placer les bacs de rétention des postes sources et externes au-dessus des plus hautes eaux connues lorsque le poste se situe en zone bleue ou rouge du PPRI.

Réponses du pétitionnaire : Mémoires en date du 20 septembre et du 1er octobre 2021

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur du projet communique les informations précises et complètes sur les points soulevés par la MRAE, rapportés ci-dessus ou plus détaillés dans l'avis ; elles sont de nature pertinente et ne semblent pas remettre en cause l'étude

d'impact initiale.

Les mesures présentées par le directeur du site Solvay et par le représentant d' ENERTRAG lors de la visite des lieux pour prendre en compte et préserver la faune existante sur le site, notamment les chiroptères, gérer au mieux la flore invasive (renouée du japon, arbre à papillons) et limiter les effets de la pollution des sols sont de nature rassurante pour ces trois problématiques.

Les contraintes diverses (PPRT, PPRI notamment) sont correctement analysées et bien intégrées dans le projet.

32 - Avis des services consultés

L'annexe 1 récapitule les services et collectivités consultés, ainsi que leurs observations.

Les avis sont globalement positifs, cependant quelques recommandations et réserves sont émises, sans être de nature à remettre en cause le projet initial, pour l'essentiel, elles concernent :

-permis de construire n°282 21 C0001 – Partie A (commune de Surgy, ouest de la voie ferrée), pas accès direct depuis la R N 151 ;

-permis de construire n°282 21 C0002 – Partie A1 (commune de Surgy, est de la voie ferrée) : prise en compte partiellement du PPRI, pas d'accès direct depuis la RN 151 ;

-permis de construire n°079 21 A0003 – Partie B (commune de Clamecy, est et ouest de la voie ferrée) ; s'agissant d'une zone (La Rochette) dont les eaux souterraines et les sols sont pollués, toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre à la société Solvay (Rhodia) le maintien du suivi environnemental actuel ;

-permis de construire n°0769 21 A 0002 - Partie C (commune des Clamecy, est de la voie ferrée, autoconsommation Solvay), à proximité de l'ancienne zone industrielle de la Rochette ; prise en compte du risque technologique en lien avec le PPRT (autoconsommation, règles de constructions particulières), prise en compte partiellement du PPRI, suivi environnemental par principe, contre l'artificialisation des sols

Plus généralement et pour les 4 demandes, la SNCF fixe ses prescriptions.

Observations du commissaire enquêteur : les recommandations et réserves sont globalement prises en compte dans le projet par le maître d'ouvrage.

33 – Observations recueillies sur les registres d'enquête et courriers réceptionnés

Une seule observation portée anonymement sur le registre de Surgy : « **opposé par principe à toute artificialisation des sols** » .

Trois observations portées sur le registre de Clamecy le dernier jour de l'enquête publique:

-Monsieur Holleindre Nicolas de Clamecy demande l'estimation de l'apport du projet et quelle technologie (type de panneaux) sera employée, s'interrogeant qu'un projet puisse être accepté sans savoir le type de technologie implanté.

-l'association de sauvegarde de Oisy en Nièvre représentée par Madame Roncenay Lucile écrit quelle n'a pas été informée du projet qu'elle réfute dans son intégralité.

-Madame Mercier Laetitia faisant partie de la même association, demande l'estimation de tout ce projet et demande où il en est ; elle le refuse également.

Le courrier remis le même jour par Monsieur Chambault Daniel de Clamecy ; il regrette la démolition de la chapelle et de la cheminée et s'interroge sur les modalités de gestion du parc solaire et de la destination des bénéfices générés par la vente du courant excédentaire (pièce n°3 annexée au registre.)

Il est à noter que les six personnes rencontrées n'ont que peu ou pas consulté le dossier, le commissaire enquêteur expliquant sommairement à chacune d'entre elles la teneur du dossier et apportant verbalement des éléments de réponses à chacune des questions posées.

Deux courriers ont été reçus sur le site dédié de la préfecture :

-incompréhension face à la décision de démolition de la chapelle Saint-Roch et de la grande cheminée sur le site de Bagatelle (famille Bardot/Hernandez) ;

-pour le tourisme comme pour l'immobilier, préserver le patrimoine sans détruire la chapelle et la grande cheminée du site Bagatelle (Alexandre Aulnette).

34 – Réponses et observations du maître d'ouvrage

341- Dans son courrier daté du 31 janvier 2022, en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur, **le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte toutes les remarques émises par les services et à respecter les notifications et prescriptions pour chacun des permis de construire. Le projet intègre déjà la quasi totalité de ces dernières.**

Avis du commissaire enquêteur : comme indiqué par ailleurs, le maître d'ouvrage a conçu le projet définitif en tenant compte des différents avis.

342- observation portée au registre d'enquête de Surgy quant à l'artificialisation des sols

Réponse du maître d'ouvrage : minimise, illustrations à l'appui de sa démonstration, l'effet du projet sur cette problématique, avec par endroits ces sols déjà bien artificialisés (pages 4 et 5 du mémoire en réponse).

Avis du commissaire enquêteur : la remarque portée par une personne désirant garder l'anonymat, porte sur une question de principe ; il est néanmoins vrai que le présent projet ne devrait pas porter davantage atteinte à la vulnérabilité des sols dont l'état est globalement déjà bien dégradé du fait des activités passées.

343- Observations de Monsieur HOLLEINDRE sur le registre de Clamecy pour connaître l'estimation de l'apport du projet, la technologie retenue pour le type de panneaux et s'interroger sur l'acceptation d'un tel projet sans savoir le type de technologie implanté

Réponse du maître d'ouvrage : les chiffres sont rappelés ou communiqués dans le détail pour la première partie du questionnement ; la technologie retenue conforme au cahier des charges correspondra aux nécessités techniques les mieux adaptées lorsque l'heure du choix arrivera (pages 6 et 7 du mémoire en réponse).

Avis du commissaire enquêteur : une explication détaillée des retombées économiques escomptées est donnée, montrant l'intérêt du projet pour les collectivités comme pour le commerce local. Concernant la technologie, le maître d'ouvrage explique avec précision ce qui conduit à la choisir et à quel moment.

344- Observation de Madame Lucile RONCENNY (registre de Clamecy), opposée au projet, son association « sauvegarde de Oisy en Nièvre) n'ayant pas été informée du projet.

Réponse du maître d'ouvrage : la commune de Oisy est hors zone d'étude, le pétitionnaire n'a pas jugé utile d'informer cette association du projet qui, par ailleurs, a fait l'objet d'une communication en direction du public sous différentes formes (page 8 du mémoire en réponse).

Avis du commissaire enquêteur : adhère sans réserve à la réponse apportée.

345- Observation de Madame MERCIER (registre de Clamecy) de l'association « sauvegarde de Oisy en Nièvre), opposée au projet et souhaitant connaître le coût total du projet et quel est son état d'avancement

Réponse du maître d'ouvrage : un investissement de 10 400 000 euros environ est prévu dont 10% sont reversés aux entreprises locales en phase de travaux. Le calendrier prévisionnel est mentionné avec les explications nécessaires (pages 8 et 9 du mémoire en réponse).

Avis du commissaire enquêteur : les réponses fournies sont de nature à répondre aux attentes du demandeur.

346- Courriers de Messieurs BARDOT, AULNETTE et CHAMBAUT opposés aux démolitions nécessaires au projet , notamment la chapelle et la cheminée.

Réponse du maître d'ouvrage : Ces démolitions ont pour principal objectif de remédier aux problèmes d'insalubrité, de sécurisation et d'intrusions illégales ; c'est un projet porté par la société Solvay, distinct du projet porté par ENERTRAG Bourgogne Bagatelle et qui a déjà fait l'objet des autorisations nécessaires en 2018 et 2020 (pages 9 et 10 du mémoire en réponse).

Avis du commissaire enquêteur : effectivement, ces démolitions, déjà autorisées réglementairement, ont fait l'objet d'une publicité adaptée, sont déconnectées du projet de parc photovoltaïque et ne sont pas intégrées à la présente enquête publique.

347- Monsieur CHAMBAULT demande également comment sera géré ce parc solaire et par quelles entités et où iront les bénéfices suite à la vente du courant excédentaire

Réponse du maître d'ouvrage : La société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle sera gestionnaire du futur parc photovoltaïque. Propriétaire, elle sera bénéficiaire des revenus produits, avec un loyer versé à la société Solvay, propriétaire des terrains d'implantation, avec diverses retombées économiques locales.

Avis du commissaire enquêteur: les renseignements apportés en réponse au demandeur figurent déjà au dossier, en toute transparence.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont de nature rassurante pour l'ensemble des points évoqués et confortent le sérieux du projet.

Les réponses et observations du maître d'ouvrage ainsi que l'avis du commissaire enquêteur permettent d'arriver au terme du présent rapport.

Le projet présenté est globalement cohérent, assurant la production d'une énergie à partir d'une ressource totalement renouvelable en parfaite adéquation avec les objectifs fixés tant au niveau national que régional, tout en préservant au mieux l'environnement.

Le public, bien informé en amont de l'enquête, n'a pas montré de réel intérêt en cours d'enquête qui s'est déroulée sans aucun incident.

A la première expédition du présent rapport, destinée à l'autorité organisatrice, sont joints les deux registres d'enquête clôturés par le commissaire enquêteur ;

Fait à DORNES le 7 février 2022

Le commissaire enquêteur
Dominique LAPREVOTTE



ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

CLAMECY - SURGY

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF DES CONSULTATIONS

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ANNEXE 3 : MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

ANNEXE 1

BILAN DES CONSULTATIONS PAR COMMUNE

Le projet de parc photovoltaïque n'est pas une ICPE. En conséquence, seules les collectivités situées dans l'aire d'étude éloignée (correspondant au bassin visuel de la zone d'implantation), sont consultées. Pour le présent projet, hormis les communes d'implantation et la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, seule la commune de Pousseaux est concernée.

Pour la commune de Clamecy

Service	Date d'envoi	Date d'avis	Observations
Gestionnaire de réseaux			
ENEDIS	29/04/21	07/05/21	Favorable
ORANGE	29/04/21	-	Réputé favorable
RTE	29/04/21	12/05/21	Favorable
CD UTIR (route départementale)	29/04/21	03/06/21	Favorable sous réserve de la réalisation d'un état des lieux contradictoire des routes avant les travaux.
SNCF	29/04/21	01/06/21	Favorable sous réserves des dispositions précisées dans le courrier de réponse.
Collectivités			
Clamecy	29/04/21	05/05/21	Favorable
Surgy	29/04/21	30/09/21	Favorable
Pousseaux	29/04/21	-	Réputé favorable
Com com Haut Nivernais Val d'Yonne	29/04/21	-	Réputé favorable
Autres Services			
ABF	30/04/21	10/06/21	Favorable avec recommandations
DDT/SLSR	29/04/21	25/05/21	Favorable sous réserves du

			respect des dispositions réglementaires du PPRi de l'Yonne et du PPRT de l'établissement SOLVAY
DRAC	29/04/21	17/05/21	Favorable
MRAe	13/07/21	13/09/21	Demande production d'un mémoire en réponse avant enquête publique
Aviation DGAC	29/04/21	19/05/21	Favorable
Armée	06/05/21	29/06/21	Favorable
DREAL/ICPE	29/04/21	08/07/21	Favorable sous réserves du respect des dispositions précisées dans le courrier de réponse

Pour la commune de Surgy

Service	Date d'envoi	Date d'avis	Observations
Gestionnaire de réseaux			
ENEDIS	29/04/21	07/05/21	Favorable
ORANGE	29/04/21	-	Réputé favorable
RTE	29/04/21	12/05/21	Favorable
CD UTIR (route départementale)	29/04/21	03/06/21	Favorable sous réserve de la réalisation d'un état des lieux contradictoire des routes avant les travaux.
SNCF	29/04/21	01/06/21	Favorable sous réserves des dispositions précisées dans le courrier de réponse.
DIR (RN151)	29/04/21	05/05/21	Favorable sous réserves du respect des dispositions précisées dans le courrier de réponse

Collectivités

Clamecy	29/04/21	05/05/21	Favorable
Surgy	29/04/21	30/09/21	Favorable
Pousseaux	29/04/21	-	Réputé favorable
Com com Haut Nivernais Val d'Yonne	29/04/21	-	Réputé favorable

Autres Services

DDT/SLSR	29/04/21	25/05/21	Favorable sous réserves du respect des dispositions réglementaires du PPRi de l'Yonne et du PPRT de l'établissement SOLVAY
DRAC	29/04/21	17/05/21	Favorable
MRAe	13/07/21	13/09/21	Demande production d'un mémoire en réponse avant enquête publique
Aviation DGAC	29/04/21	19/05/21	Favorable
Armée	06/05/21	29/06/21	Favorable
DREAL/ICPE	29/04/21	08/07/21	Favorable sous réserves du respect des dispositions précisées dans le courrier de réponse

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SITUEE SUR LES COMMUNES DE
CLAMECY ET SURGY (DEPARTEMENT DE LA NIEVRE)**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En exécution de l'article R.123-18 du code de l'environnement,

Je soussigné Monsieur Dominique LAPREVOTTE, commissaire enquêteur, déclare avoir pris rendez-vous avec Monsieur Florian CHECCO, chef de projets photovoltaïques à ENERTRAG, représentant cette société, afin de lui remettre après entretien le procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol dite de Bagatelle sur les communes de Clamecy et Surgy (Nièvre).

Le rendez-vous a été fixé au mercredi 26 janvier 2022 à 15 heures sur le site de l'usine Solvay à Clamecy.

L'enquête s'est déroulée du mardi 16 décembre 2021 au jeudi 20 janvier 2022 inclus, soit pendant une période de 36 jours consécutifs.

1/ Clôture des registres d'enquête

Le registre déposé au siège de l'enquête a été clôturé par les soins du commissaire enquêteur le 20 janvier 2022 à 17h30, à l'issue de la dernière permanence.

Le registre de Surgy a été acheminé le même jour au siège de l'enquête par la secrétaire de mairie, (après la fermeture des bureaux de la mairie), lui a été remis en mains propres et a été clôturé dès sa réception.

2/ Observations sur les registres

Le public n'a été que très peu mobilisé par la présente enquête. **Seules, 6 personnes se sont présentées lors des permanences (1 à Surgy, et 5 à Clamecy).**

Une observation a été déposée sur le registre de Surgy tandis que trois autres l'étaient sur celui de Clamecy.

3/ Courriers reçus

Deux l'ont été sur le site dédié de la préfecture, un autre a été remis en mains propres au commissaire enquêteur.

Par ailleurs, un troisième courrier est parvenu hors délais sur le site de la préfecture (daté du 21 janvier 2022 à 17h14) et n'a donc pas été pris en compte.

4/ Sens des observations :

-Une personne désirant garder l'anonymat se déclare opposée par principe à l'artificialisation des sols (registre de Surgy).

-Une autre s'interroge sur l'estimation de l'apport du projet et de la technologie retenue pour les panneaux, tandis que 2 membres de l'association de sauvegarde de Oisy en Nièvre y sont opposées, l'association n'en n'ayant pas été informée, demandant également le coût de l'ensemble du projet et où il en est.

Les 3 courriers reçus soulignent pour l'essentiel l'opposition de leurs rédacteurs à la démolition de la chapelle et de la cheminée. L'un souhaite également connaître le futur gestionnaire du parc solaire et où iront les bénéfices générés par la vente du courant excédentaire.

Le courrier n°2 comporte par ailleurs une photographie d'une chapelle avec un cimetière qui ne semblent pas correspondre à ce qui a été vu lors de la visite des lieux.

5/ Question posée par le commissaire enquêteur

Les prescriptions des différents services pour chacun des 4 permis de construire sont-elles ou seront-elles intégralement prises en compte ?

6/ Observations éventuelles du maître d'ouvrage

J'ai remis au représentant du maître d'ouvrage une copie intégrale des observations consignées sur les registres, ainsi que des 3 courriers pouvant être exploités.

J'ai invité l'intéressé à produire ses observations ou réponses par rapport aux doléances ou questions évoquées.

Ces observations devront me parvenir dans un délai de quinze jours.

A DORNES, le 25 janvier 2022

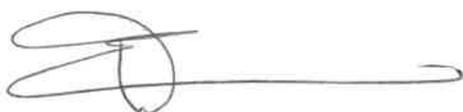
Reçu à Clamecy
le 26 janvier 2022 à 15 heures 15

par Monsieur

CHECCO Florian

Le commissaire enquêteur

Dominique LAPREVOTTE





MÉMOIRE EN RÉPONSE

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE BAGATELLE**

Communes de CLAMECY et de SURGY (Nièvre)

Décision du Tribunal Administratif du 4 novembre 2021

Enquête publique E 21000095/21

Arrêté préfectoral n° 58-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021

SCS ENERTRAG Bourgogne Bagatelle

Remis au commissaire enquêteur le 31/01/2022

Dossier suivi par :
Florian CHECCO, Chef de projets photovoltaïques, ENERTRAG France
florian.checco@enertrag.com

Table des matières

PRÉAMBULE	3
SENS DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	4
Extrait du PV de synthèse du commissaire enquêteur	4
Réponses du pétitionnaire	4
Artificialisation des sols	4
Estimation de l'apport du projet	6
La technologie retenue	7
La non information de l'association de sauvegarde de Oisy en Nièvre	8
Le coût de l'ensemble du projet	8
L'avancement du projet	9
La démolition, en particulier de la chapelle et de la cheminée	9
L'identité du futur gestionnaire du parc photovoltaïque et la destination des bénéficiaires.....	11
QUESTION POSÉE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12
Extrait du PV de synthèse du commissaire enquêteur	12
Réponse du pétitionnaire.....	12
DDT/SLSR	12
DREAL	13
DIR Centre-Est	13
CD UTIR (Route départementale)	14
SNCF	14
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	14
ENEDIS	15
RTE	15
DRAC	15
Aviations civile et militaire	15

PRÉAMBULE

La société ENERTRAG BOURGOGNE BAGATELLE SCS, société de projet et filiale à 100 % du groupe ENERTRAG, a déposé quatre demandes de permis de construire pour la construction du projet de centrale photovoltaïque au sol de « Bagatelle » sur les communes de :

- Clamecy (58500) : **PC05807921A0002** (le 12/03/2021) et **PC05807921A0003** (le 12/03/2021) aux lieux-dits : Chemin de la Forêt, La Rochette, Bagatelle et Le Carillon ;
- Surgy (58500) : **PC05828221C0001** (le 12/03/2021) et **PC05828221C0002** (le 26/03/2021) aux lieux-dits : Les Petits Noyers, Les Laines, Sous les Vignes.

L'enquête publique s'est déroulée du **jeudi 16 décembre 2021 au jeudi 20 janvier 2022**, soit une durée de 36 jours consécutifs.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur communique, sous huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur Dominique LAPREVOTTE, commissaire enquêteur, a remis le mercredi 26 janvier 2022 à 15 h au pétitionnaire, le procès-verbal de synthèse des observations consignées sur les registres d'enquête (version papier, version informatique, mails et courriers).

Dans ce mémoire en réponse, ENERTRAG Bourgogne Bagatelle SCS apporte des éléments de réponse aux observations émises et à la question posée par le commissaire enquêteur.

Pour une meilleure lisibilité, ce mémoire en réponse est divisé en deux grandes parties :

- « Sens des observations », regroupées par thématique et
- « Question posée par le commissaire enquêteur »

SENS DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Extrait du PV de synthèse du commissaire enquêteur

- Une personne désirant garder l'anonymat se déclare opposée par principe à l'artificialisation des sols (registre de Surgy).
- Une autre s'interroge sur l'estimation de l'apport du projet et de la technologie retenue pour les panneaux, tandis que 2 membres de l'association de sauvegarde de Oisy en Nièvre y sont opposés, l'association n'en n'ayant pas été informée, demandant également le coût de l'ensemble du projet et où il en est.
- Les 3 courriers reçus soulignent pour l'essentiel l'opposition de leurs rédacteurs à la démolition de la chapelle et de la cheminée. L'un souhaite également connaître le futur gestionnaire du parc solaire et où iront les bénéfices générés par la vente du courant excédentaire. Le courrier n°2 comporte par ailleurs une photographie d'une chapelle avec un cimetière qui ne semble pas correspondre à ce qui a été vu lors de la visite des lieux.

Réponses du pétitionnaire

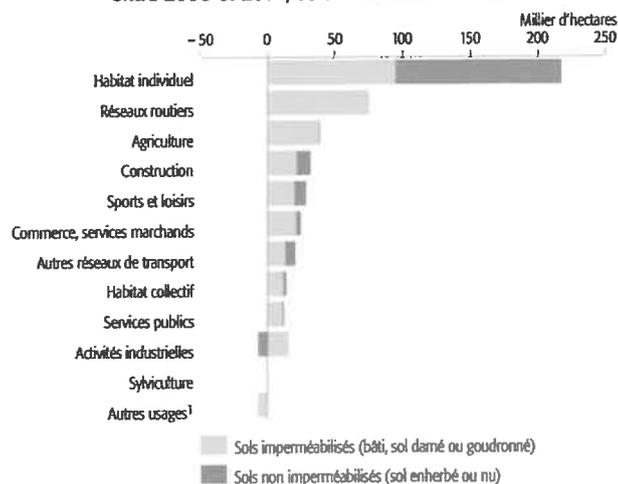
ARTIFICIALISATION DES SOLS

Observation registre N°1 d'une personne souhaitant garder l'anonymat, 7 janvier 2022 :
« Je suis opposé par principe à toute artificialisation des sols. »

D'après le rapport « Futurs énergétiques 2050 » publié par RTE en octobre 2021, « les énergies renouvelables ne conduisent pas, de manière générale, à une forte imperméabilisation et artificialisation des surfaces ». Si de nombreux facteurs interviennent dans l'artificialisation des sols, le principal est lié à la construction d'habitat individuel (46 % de l'artificialisation en 2014). Les autres postes majeurs sont les réseaux routiers (environ 16 %), les zones d'activité pour les services, les activités de travaux publics, industrielles, commerciales et artisanales réunies (près de 20 %). Le schéma ci-dessous¹, issu d'Agreste, montre les facteurs d'artificialisation des sols en France.

¹ Facteurs d'artificialisation des sols à l'échelle nationale (Source : Agreste Primeur, numéro 326 - juillet 2015)

Près d'un hectare sur deux consommé par l'habitat individuel
Solde des échanges de terres artificialisées (gains ou pertes)
entre 2006 et 2014, selon l'utilisation du sol



Les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE) prévoient de passer à 44 GW de photovoltaïque en 2028, dont 25 GW pour les parcs au sol. Cela représenterait une surface d’approximativement 33 000 à 40 000 ha. Dans le cas théorique où les 40 000 ha de photovoltaïque au sol seraient réalisés sur des terres agricoles, cela représenterait l’équivalent de 0,14 % de la surface agricole utilisée.

Les analyses des « Futurs énergétiques 2050 » estiment que les panneaux solaires pourraient représenter entre 0,1 % et 0,3 % du territoire. Par ailleurs, il est important de rappeler que les terrains sur lesquels le projet de parc photovoltaïque de Bagatelle est projeté est une friche industrielle fortement anthropisée et artificialisé à de multiples endroits.

De plus, la totalité de la surface du projet située sur la commune de Clamecy est définie par un zonage UEA au Plan Local d’Urbanisme de Clamecy adopté le 4 mars 2016 et correspond à une zone déjà urbanisée, tant pour des usages d’industrie que de commerce. La commune de Surgy est quant à elle soumise au RNU, les constructions sont donc réputées autorisées si elles se trouvent en continuité de l’urbanisation, ce qui est le cas ici.

Les pages 111 et 112 de l’Etude d’Impact sur l’Environnement (EIE) décrivent l’emprise au sol de l’installation dans son ensemble :

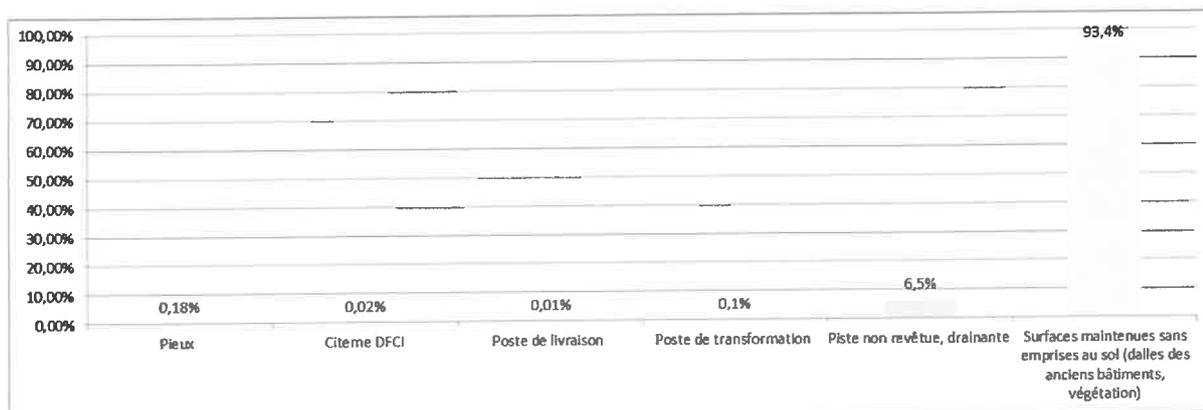


Figure 49 : Répartition des emprises du projet à l’échelle de la ZIP

L'emprise des installations sur les 25,5 ha que comportent la zone d'étude se décompose ainsi :

- 11,2 m² pour les pieux battus ou vissés ;
- 30 m² pour les postes de livraison ;
- 135 m² pour les postes de transformation ;
- 16 500 m² de pistes stabilisées et non goudronnées, ne conduisant donc pas à de l'imperméabilisation ;
- 60 m² pour la citerne incendie.

Soit un total de moins de 1,7 ha d'emprise au sol, ce qui correspond à environ 6,7 % de la surface totale de la zone d'Implantation Potentielle (ZIP). L'artificialisation des sols liée au projet photovoltaïque sur cette surface est donc limitée par rapport au périmètre d'étude et en totalité réversible après la période d'exploitation de la centrale.

Il est enfin rappelé à la page 76 de l'EIE que :

Une étude de sol a été réalisée pour l'industriel (Rhodia) en 2007 sur la base de nombreux sondages sur la partie est de la ZIP (localisation en page 78).

De ces sondages, concentrés sur la partie est de la ZIP, il ressort principalement que les sols au niveau de cette partie est sont très artificialisés, entre sables noirs, en mélange souvent avec des déchets, sables de mâchefers, briques, dalles béton, remblais, divers, surmontant parfois des limons argileux.

ESTIMATION DE L'APPORT DU PROJET

Observation registre N°2 de M. Nicolas Holleindre, 20 janvier 2022 :

« Estimation de l'apport du projet »

A la lecture des observations, le pétitionnaire a considéré que « l'apport du projet » fait référence à la production d'électricité attendue ainsi que les retombées économiques liées à celui-ci. Comme mentionné à la page 293 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), la centrale photovoltaïque de Bagatelle produira environ 15 000 MWh d'électricité verte par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité hors chauffage d'environ 3 640 foyers (page 305 de l'EIE). De plus, la partie du projet dédiée à l'autoconsommation de l'usine en activité de Solvay (partie C) permettra de couvrir environ 13 % de leurs besoins.

En phase chantier, les retombées économiques pour les entreprises locales (restaurants/hôtels) sont estimées à 126 000 € (page 305 de l'EIE).

Durant toute l'exploitation du parc photovoltaïque, l'exploitant doit s'affranchir de plusieurs taxes locales (CFE, CVAE, IFR et TFPB) comme décrit en page 298 de l'EIE. Ces taxes sont estimées à environ 4 500 € par MW installé et par an, soit entre 59 400 et 73 530 € selon la puissance qui sera finalement installée, à savoir entre environ 13,2 MWc et 16,34 MWc. Ces taxes seront réparties entre les communes d'implantation, la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, le département de la Nièvre et la région selon les taux en vigueur.

Observation registre N°2 de M. Nicolas Holleindre, 20 janvier 2022 :

« *Quelle technologie (type de panneaux) »*

« *Comment peut-on accepter un projet sans savoir le type de technologie implanté ? »*

L'EIE mentionne à la page 113 l'utilisation de panneaux photovoltaïques de type silicium cristallin. Plus précisément, la technologie pressentie à l'heure actuelle est celle du silicium monocristallin, plus performant en termes de rendement que le silicium polycristallin. Le fonctionnement de ces deux technologies est identique, seul change le processus de fabrication. Il est également possible d'installer des panneaux de type couche mince au Tellurure de Cadmium (CdTe), dont les rendements sont un peu moins performants, mais pour lesquelles l'impact carbone des modules est plus faible lors de la fabrication.

Ces deux types de panneaux fonctionnent grâce au même phénomène physique photovoltaïque, c'est-à-dire la libération d'électrons lors du contact de photons lumineux en provenance du soleil sur des semi-conducteurs. Le coût de ces deux technologies se situe dans la même fourchette de prix et il revient au maître d'ouvrage de choisir la technologie qu'il souhaite installer au moment de la construction.

A ce stade du projet, le pétitionnaire ne connaît pas le fabricant de panneaux photovoltaïques qui sera retenu. Ce choix sera fait une fois les autorisations délivrées et après avoir consulté différents fabricants afin de sélectionner l'offre technico-économique la plus favorable pour le projet. La technologie en silicium monocristallin semble la plus adaptée et la plus diffuse pour plusieurs raisons :

- La technologie silicium cristallin représente 90 % des parts de marché du fait de sa robustesse et de ses performances. En effet, les rendements vont de 12 à plus de 20 % alors que la technologie couches minces présente des rendements légèrement inférieurs ;
- La technologie cristalline est la plus ancienne du marché et bénéficie d'investissements importants, que ce soit pour la transformation du silicium, l'élaboration des cellules ou l'assemblage des modules. Au contraire, les cellules à base de photovoltaïque organique est une technologie très récente, sur laquelle la recherche s'intensifie dans la perspective de produire des cellules à très bas coût pour des applications nouvelles. Avec des rendements de l'ordre de 3 à 5 %, leur point faible reste aujourd'hui encore leur durée de vie limitée.

Les modules en CdTe enfin font partie de la technologie couches minces, qui représente environ 10 % des parts de marché, et offrent également un bon rendement à impact carbone comparable.

Le cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Énergie PPE2 publié en août 2021 précise que seuls pourront concourir les projets équipés des panneaux présentant un bilan

carbone de 550 kg CO2/kWc ou moins, l'analyse des fabricants de modules et de la technologie la plus adaptée au projet sera donc faite à ce moment-là du projet.

LA NON INFORMATION DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE OISY EN NIEVRE

Observation registre N°4 de Mme Lucile Roncenny, 20 janvier 2022 :

« L'association de sauvegarde de Oisy en Nièvre n'a pas été informée du projet. Elle le réfute dans son intégralité. »

La carte située page 17 du Résumé Non Technique (RNT) et page 20 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) montre le bassin visuel du projet sans tenir compte des zones boisées :

Elle est théorique et maximaliste car elle ne tient compte que de l'obstacle du relief, et exclue les écrans visuels du bâti et de la végétation (forêt, haies, arbres ponctuels,...).

Même dans ce cas maximaliste, la commune d'Oisy se situe hors de ce bassin visuel.

De plus, l'analyse paysagère témoigne de vues très limitées depuis l'extérieur de la zone d'étude vers le site d'implantation compte tenu des masques procurés par la végétation et le relief. Pour toutes ces raisons, le pétitionnaire n'a pas jugé nécessaire d'en informer l'association de sauvegarde d'Oisy en Nièvre.

Enfin, il convient de noter que le projet photovoltaïque de Bagatelle a fait l'objet d'une communication régulière auprès des élus des communes d'implantation, d'un article dans le Journal du Centre le 13 octobre 2021 ainsi que d'un bulletin d'information à destination des habitants de Surgy et Clamecy début décembre 2021.

LE COUT DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Observation registre N°5 de Mme Laeticia Mercier, 20 janvier 2022 :

« Estimation de tout ce projet »

Il est mentionné à la page 297 de l'EIE que :

*ENERTRAG [...] est présent tout au long de la vie d'un projet et assure ainsi le développement, le financement, la construction et l'exploitation de ses installations.
[...] L'investissement pour la centrale photovoltaïque au sol de Bagatelle est d'environ 10 400 000 euros et on estime qu'environ 10 % (1 040 000 €) de cette somme est reversée aux entreprises locales en phase travaux.*

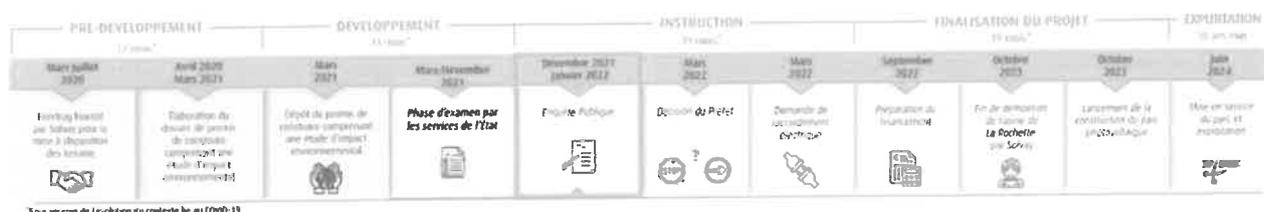
L'AVANCEMENT DU PROJET

Observation registre N°5 de Mme Laetitia Mercier, 20 janvier 2022 :

« Où en ai ce projet. »

Comme décrit page 47 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, le projet a été initié en avril 2019 lors de l'Appel à candidature de Solvay pour l'étude d'un projet photovoltaïque sur ses terrains. A ce stade, le projet est en phase d'enquête publique avant de passer à la prochaine étape qui est la décision préfectorale.

Les prochaines étapes attendues, dates indicatives, sont indiquées dans le calendrier prévisionnel ci-dessous :



Sous réserve de l'évolution du contexte lié au COVID-19

Dans le cas d'une autorisation préfectorale délivrée, le pétitionnaire devra participer à un appel d'offres national organisé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) afin d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité garanti, appel d'offres ayant lieu tous les 6 mois. Le maître d'ouvrage disposera alors, dès lors qu'il sera lauréat, de 30 mois pour mettre en service la centrale photovoltaïque. La mise en service du parc photovoltaïque est prévue pour juin 2024.

LA DEMOLITION, EN PARTICULIER DE LA CHAPELLE ET DE LA CHEMINEE

Observation courrier N°1 de M. Denis Bardot, 17 janvier 2022 à 19h21 :

« Mon épouse, sa maman et moi-même, ne comprenons pas cette décision de démolir la Chapelle Saint-Roch sur le site BAGATELLE et pas plus d'ailleurs de démolir la grande cheminée. »

« Il serait préférable de la restaurer et d'en permettre l'accès aux jours définis, à la population. »

« Le projet d'une centrale avec panneaux photovoltaïques ne justifie pas de la démolition de cette chapelle et de cette cheminée. »

Nous comptons sur vous pour revenir sur cette décision de démolition, pensant que vous avez un peu des sentiments et de la reconnaissance du travail des anciens. »

Observation courrier N°2 de M. Alexandre Aulnette, 17 janvier 2022 à 19h35 :

« Contre la destruction de la Chapelle & de la grande cheminée du site Bagatelle - Clamecy-Nièvre »

« 4/ Construire de nouveaux projets : oui Détruire le patrimoine, notre culture, nos bouts de civilisation et notre histoire commune, est aujourd'hui suicidaire pour l'avenir ! »

Observation registre N°3 de M. Daniel Chambault, 20 janvier 2022 :

« je m'en remets à vous afin d'évoquer ma désapprobation, auprès de l'intercommunalité du haut Nivernais- val d'Yonne, sur les démolitions de la chapelle saint Roch

et de la grande cheminée situées respectivement sur les zones de Bagatelle et de la Rochette, appartenant à l'entreprise Solvay. »

« Est 'elle [la chapelle] encore classée et si oui, la démolition ne pourrait pas avoir lieu? En ce qui concerne la grande cheminée, sauf risque de danger imminent, il serait regrettable qu'elle soit également démolie. »

Les bâtiments existants de l'ancienne usine de la Rochette, la cheminée et l'ancienne chapelle sont la propriété de Rhodia Opérations (groupe Solvay). Le projet de démolition des bâtiments porté par Solvay, sur le site de La Rochette, a été conçu antérieurement au projet photovoltaïque, puisqu'il a pour objectif principal de remédier aux problèmes d'insalubrité, de sécurisation et d'intrusions illégales comme décrit en page 46 de l'EIE :

La Rochette pose des problèmes de salubrité publique (présence d'amiante dans les anciens bâtiments désaffectés) et de sécurité. Ce site a fait l'objet de multiples intrusions illégales entre 2018 et 2020 :

- *Novembre 2018 – Rave party réunissant près de 500 personnes pendant 3 jours*
- *Juillet 2019 – Camp d'entraînement pour 40 "Blacks blocs" pendant 3 jours*
- *16 novembre 2019 : Exploration urbaine « urbex » par des adolescents qui a donné lieu à un accident grave causé par une chute*
- *7 et 8 mars 2020 – Rave party réunissant près de 2 000 personnes*

Toutes ces manifestations ont conduit la Préfecture de la Nièvre à demander à Solvay dès décembre 2018 de trouver une solution pour améliorer la sécurisation du site et éviter les risques de chute de personne et d'objets.

La démolition des bâtiments mentionnés est donc un projet de l'entreprise Solvay décorrélé du projet photovoltaïque de Bagatelle porté par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle. Ainsi, ils constituent deux projets distincts et la présente enquête publique ne concerne que le projet photovoltaïque de Bagatelle.

A titre d'information, Solvay a demandé auprès des services de l'Etat la délivrance de permis de démolir comme précisé en page 215 de l'EIE :

Les demandes de permis de démolition ont en effet donné lieu aux autorisations suivantes :

- *Autorisation tacite de la commune de Clamecy concernant la démolition de la Chapelle (PD 058 079 18 C001) en 2018*
- *Autorisation de démolir les structures sportives (2 bâtiments : vestiaires tennis et guichet du stade) non soumis selon la DDT 58 à obtention d'un permis de démolir (PD 058 282 20 C0002), en date du 29 septembre 2020*
- *Autorisation de démolir totalement les bâtiments de l'Usine de La Rochette (PD 058 079 20 A0002) par arrêté communal du 27 octobre 2020, après avis favorable du service Loire Sécurité Risques de la DDT 58 du 15 octobre 2020. Une seule réserve est émise dans l'arrêté : évacuer les travaux de démolition.*

L'IDENTITE DU FUTUR GESTIONNAIRE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET LA DESTINATION DES BENEFICES

Observation registre N°3 de M. Daniel Chambault, 20 janvier 2022 :

« Comment sera géré ce parc solaire et par quelles entités, Solvay, l'intercommunalité ou différemment et où iront les bénéfices suite à la vente du courant excédentaire ? »

La société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, filiale à 100 % d'ENERTRAG sera gestionnaire du futur parc photovoltaïque (page 9 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement) :

Le demandeur du permis de construire, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et futur exploitant du parc, est la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, dont l'identité complète est présentée ci-après. La société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle est filiale à 100 % de la société ENERTRAG.

L'objectif final de la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle est la construction du parc photovoltaïque, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc photovoltaïque.

La société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, maître d'ouvrage du projet photovoltaïque et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc photovoltaïque. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, pétitionnaire et maître d'ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux parcs photovoltaïques, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

En sa qualité de propriétaire des installations et d'exploitant, les revenus liés à la revente d'électricité d'origine renouvelable iront dans leur intégralité à la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle et un loyer sera reversé à l'entreprise Solvay, propriétaire des terrains d'implantation.

Cependant des retombées économiques seront perçues par les collectivités locales tel que décrit dans la thématique « estimation de l'apport du projet ».

QUESTION POSÉE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Extrait du PV de synthèse du commissaire enquêteur

Les prescriptions des différents services pour chacun des 4 permis de construire sont-elles ou seront-elles intégralement prises en compte ?

Réponse du pétitionnaire

Au total, 10 services ont émis un avis sur les 4 permis de construire sans compter l'avis de la MRAe qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse dédié avant l'enquête publique et un avis réputé favorable de la part d'Orange.

L'ensemble des 10 avis émis par les services sont favorables ou favorables sous réserves de prescriptions ou recommandations. Le projet de Bagatelle a été conçu en tenant compte de l'ensemble des recommandations des services qui avaient émises à la suite du compte rendu de la réunion en Pôle énergies renouvelables en date du 11/09/2020 et des réponses reçues des préconsultations aux différents services par le pétitionnaire (annexées à l'étude d'impact).

DDT/SLSR : AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DU RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PPRI DE L'YONNE ET DU PPRT DE L'ETABLISSEMENT SOLVAY

La partie est de la zone d'étude du projet de Bagatelle se situe en zones bleue et rouge de la zone inondable du PPRI et une partie de la zone est du projet est soumise à des zonages du PPRT.

1. Risque inondation - PPRI : Dès la conception du projet, le pétitionnaire a tenu compte du règlement et sollicité une réunion en Pôle énergies renouvelables en septembre 2020 pour préciser les critères à prendre en compte pour l'implantation des différents éléments du projet dans les zones bleue et rouge. A la suite du compte rendu de cette réunion, le projet a intégré toutes demandes de la DDT inondation et est donc compatible avec le PPRI. Le respect des prescriptions du PPRI est démontré dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) (pages 133 à 142, 302).
2. Risques technologiques - PPRT : Dès la conception du projet, le pétitionnaire a tenu compte du règlement et sollicité une réunion en Pôle énergies renouvelables en septembre 2020 pour préciser les critères à prendre en compte pour l'implantation des différents éléments du projet dans les zones grise et bleue clair « b1 ». Conformément aux prescriptions émises, la zone grise du PPRT sera dédiée à l'autoconsommation de l'usine Solvay et le projet dans sa globalité respectera les règles de constructions définies dans les zones d'effets de surpression (cf. pages 272, 294, 302, 327, 342 de l'EIE).

DREAL : AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DU RESPECT DES DISPOSITIONS PRECISEES DANS LE COURRIER DE REPONSE

La DREAL a émis un avis sur chaque permis de construire : A, A1, B et C.

1. Parties A et A1 : avis favorable sans aucune prescription.
2. Partie B : « avis favorable [...] pour la zone B, sous réserve : que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour permettre à la société RHODIA le maintien du suivi environnemental actuel de la zone de La Rochette » :

Il est précisé en page 137 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement que :
L'accès sera maintenu au parc pour l'intervention du personnel du Service Départemental des Incendies et des Secours mais également à SOLVAY pour contrôler les piézomètres présents sur site ; à cet effet, les pistes créées permettront la circulation, le stationnement et la mise en œuvre des véhicules de secours. Le SDIS et SOLVAY disposeront des clés des portails.

Le pétitionnaire respectera donc la demande de la DREAL pour cette partie du projet.

3. Partie C : « avis favorable [...] pour la zone C, sous réserve :
 - o Que l'énergie produite soit dédiée à l'autoconsommation de l'usine SOLVAY, à défaut que l'exploitant sollicite et obtienne une dérogation au PPRT ; » :

Comme précisé pour l'avis de la DDT, la partie C sera dédiée à l'autoconsommation de SOLVAY.

- o « que les installations situées en zone b1 du PPRT respectent les règles de constructions définies dans les zones d'effets de surpression (cf. annexe 2 du règlement) » :

Le projet respectera les prescriptions en zone b1 du PPRT avec des installations adaptées au risque de surpression.

- o « que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour permettre à la société RHODIA le maintien du suivi environnemental actuel de la zone de La Rochette » :

Réponse similaire à la partie B du projet de Bagatelle.

DIR CENTRE-EST : AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

La DIR Centre-Est a formulé un avis favorable sous réserve :

1. « qu'aucun accès direct ne soit créé depuis la RN151 » :

Aucune création d'accès n'est prévue depuis cet axe routier.

2. « que le pétitionnaire fasse le nécessaire, auprès des services de la DIR Centre-Est, pour obtenir les éventuelles permissions de voirie nécessaires pour tout élément implanté sur ou sous le Domaine Public Routier National » :

Le pétitionnaire suivra cette prescription émise par la DIR Centre-Est en amont des travaux prévus sur le projet de Bagatelle.

3. « qu'aucun rejet d'eaux usées et pluviales ne soit réalisé sur le domaine public de la RN151 » :

Cette prescription sera respectée par le pétitionnaire aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

CD UTIR (ROUTE DEPARTEMENTALE) : AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES ROUTES AVANT LES TRAVAUX

L'accès principal du projet de Bagatelle, notamment en phase chantier, se fera depuis la départementale 144. Un état des lieux contradictoire des routes sera bien réalisé avec le Département de la Nièvre avant le lancement des travaux.

SNCF : AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DES DISPOSITIONS PRECISEES DANS LE COURRIER DE REPONSE

Une voie de chemin de fer sépare la zone d'implantation du projet en deux parties suivant un axe nord-sud.

Dès la conception du projet, la SNCF a informé le pétitionnaire, par le biais d'une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) établie auprès du site de l'INERIS, du tracé des voies de chemins de fer et des prescriptions qui y sont associées.

Toutes les prescriptions ont été prises en compte, en observant notamment un éloignement suffisant des installations du projet photovoltaïques vis-à-vis des ouvrages de la SNCF et le respect de leurs directives.

ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE (ABF) : AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS

Le projet de Bagatelle est situé en dehors de tout périmètre de protection relatif aux monuments historiques.

L'avis favorable de l'ABF précise deux recommandations :

1. « Afin de garantir une meilleure insertion du projet, les franges extérieures arborée de la zone d'implantation est à maintenir, à reconstituer ou à installer, suivant le cas, sur une

profondeur d'au moins 15 m. Ces plantations seront constituées d'arbres à haute tige et d'arbustes afin de constituer un masque visuel depuis les secteurs extérieurs du projet » :

Comme il est précisé dans l'EIE, la zone d'étude est entourée presque en totalité de végétation (boisements, haies) assurant des perceptions le plus souvent très limitées voire inexistantes vers le projet. A titre conservateur, le pétitionnaire a donc choisi de maintenir l'ensemble des franges extérieures arborées existantes autour du projet pour assurer son insertion paysagère.

2. « Par ailleurs, afin de conserver l'histoire des lieux, l'emprise de la place centrale de la cité de Bagatelle, avec son rond-point, le château et la chapelle, seul vestige hors subsistant, devrait ne pas être couverte de panneaux » :

Le projet photovoltaïque de Bagatelle porté par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle SCS considère un état du site dépourvu de bâtiments puisque débutant après les opérations de démolition entreprises par le groupe Solvay. L'implantation des panneaux photovoltaïques suivra donc les plans présentés dans l'étude d'impact et les dossiers de demande de permis de construire.

ENEDIS : AVIS FAVORABLE.

Aucun réseau électrique aérien n'est présent sur le site d'implantation du projet et une ligne électrique souterraine 20 kV exploitée par ENEDIS est présente sur les parties du projet situées sur la commune de Clamecy (partie B et C).

Dès la conception du projet, le pétitionnaire par le biais d'une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) établie auprès du site de l'INERIS a obtenu d'ENEDIS le tracé de cette ligne et les prescriptions qui y sont associées. Le pétitionnaire a donc conçu son projet en évitant l'implantation des panneaux photovoltaïques et des postes électriques au niveau du tracé de la ligne et en s'en éloignant selon les prescriptions d'ENEDIS.

RTE : AVIS FAVORABLE

Aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant à RTE ne traverse les terrains où se situe le projet. Préconsultation réalisée dès la conception du projet et prise en compte dans la conception du projet de Bagatelle (cf. page 391 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement).

DRAC : AVIS FAVORABLE

Compte tenu du contexte où le projet s'intègre, la DRAC a indiqué qu'il n'y aura pas de prescription d'archéologie préventive.

AVIATIONS CIVILE ET MILITAIRE : AVIS FAVORABLES

Le projet n'est pas de nature à impacter l'aviation civile (DGAC) et militaire (DSAÉ).

ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

CLAMECY - SURGY

PIECES JOINTES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pièce jointe 1 : DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL de CLAMECY

Pièce jointe 2 : DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL de SURGY

Pièce jointe 3 : DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE POUSSEAUX

Pièce jointe 4 : DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

Pièce jointe 5 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE MAIRIE DE CLAMECY

Pièce jointe 6 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE MAIRIE DE SURGY

Pièce jointe 7 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE MAIRIE DE POUSSEAUX

Pièce jointe 8 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 février 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 27 janvier 2022.

Etai^{ent} présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU-MONFOURNY, M. CHOLET, Mme LEPINASSE, Mme CHRETIEN-BRION, M. DEDIANNE Mickaël, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. CARVOYEUR, M. GUIBERT et Mme SCHWEYER.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme EL MOUTTAKA-CAVALLI, avait donné procuration à M. DAPOIGNY ;
Absents excusés : M. PARDANAUD et M. BOICHE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline LAMY

N° 2022 – 019 : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES COMMUNES DE CLAMECY ET SURGY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, du 16 décembre 2021 au 20 janvier 2022, il a été procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle pour un projet de parc photovoltaïque sur le territoire des communes de Clamecy et Surgy.

Il s'agit d'implanter sur d'anciens terrains industriels appartenant au groupe Solvay (partie Nord du site) une centrale photovoltaïque d'une puissance de 13,2 à 16,3 MWc comprenant 36316 modules et 11 postes électriques (9 postes de transformation et 2 postes de livraison).

La surface totale recouverte par les panneaux, d'une hauteur de 0,8 à 1,66 m, sera de 74 159 m².

Ce projet fait suite à la volonté du groupe Solvay de mettre en sécurité l'ancien site de La Rochette, lieu de rassemblements illégaux, situé à proximité de l'usine en activité de SOLVAY tout en valorisant économiquement une friche industrielle.

Il prévoit la production d'électricité renouvelable pour le réseau d'électricité public ainsi que pour l'usine Solvay, une partie du parc (2 432 panneaux pour une surface au sol de 4 966 m²) étant à des fins d'autoconsommation.

Il répond aux objectifs des politiques environnementales nationales, régionales et locales et participera notamment à l'atteinte de l'objectif de la commune de produire plus d'énergies renouvelables qu'elle ne consomme d'énergies à l'horizon 2035 dans le cadre de la démarche de territoire à énergie positive. Il lui permettra également de bénéficier de retombées fiscales pendant la durée d'exploitation du parc.

Le projet est conforme au règlement du PLU de Clamecy et au Règlement National d'Urbanisme pour sa portion située sur la commune de Surgy et est compatible avec le PPRI de l'Yonne et le PPRT Rhodia. Il a reçu un avis favorable de l'ensemble des services consultés.

Il a fait l'objet d'une attention particulière au regard de la biodiversité présente sur le site et des contraintes techniques propres à la proximité de l'usine en activité et de l'Yonne.

Les anciens bâtiments, toujours présents sur le site, ont fait l'objet d'autorisations de démolition. Seuls subsistent la chapelle (ni classée, ni inscrite au titre des monuments historiques), partiellement effondrée, et les hangars industriels de ce qui était, en 1947, l'usine de Bagatelle et sa cité ouvrière.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 24 novembre 2021 appelant les organes délibérants des collectivités concernées à donner leur avis sur la demande de permis de construire déposée par la société ENERTRAG,

Considérant la conformité du projet avec les documents et servitudes d'urbanisme,

Considérant l'intérêt du projet pour le développement d'énergie renouvelable sur le territoire ainsi que ses retombées fiscales et économiques,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Clamecy et Surgy.

Suivent les signatures.



République Française
Département Nièvre
Surgy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/01/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Clamecy
Le : 13/01/2022

Et
Publication ou notification du :
13/01/2022

L'an 2022, le 11 janvier à 15:30, le Conseil Municipal de la Commune de Surgy s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORESTIER Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/01/2022.

Présents : M. FORESTIER Denis, Maire,
Mmes : BLONDEAU Brigitte, TOURMAN Marie Odile,
PIGNY Jeanne, MONTIEL Christelle
MM : GIUNTINI Jean-Charles, LAUNAY Jean-Louis

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme ROLLAND Sandrine a donné procuration à Mme PIGNY Jeanne
M. MULLER Serge a donné procuration à Mme TOURMAN Marie-Odile
M. ROLLAND Christian a donné procuration à Mr FORESTIER Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme MONTIEL Christelle

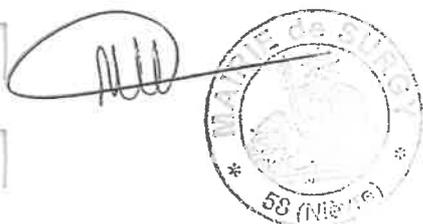
2022-1 Délibération Enquête Publique « Implantation d'un parc photovoltaïque »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note que l'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur les communes de Clamecy et Surgy, déposée par la Sté ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, a bien eu lieu aux jours et heures prévus, et émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/01/2022

La 2^{ème} Adjointe,
Marie-Odile TOURMAN



délibération :
D_2022_1_1

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 19 janvier à 19 h 15, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGIER Jacques, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 13 Janvier 2022

Présents : 11

Présents : Monsieur VIGIER Jacques, Monsieur KOSACK Michel, Monsieur DEGARDIN Dominique, Monsieur COLLIN Thierry, Madame BILLON Corinne, Madame GUENETTE Monique, Madame JAUBERT Marjorie, Monsieur CARNEIRO DE SOUZA Albin, Madame DEFRUIT Isabelle, Madame FORIR Muriel, Monsieur PERREAU Claude

Votants : 11

Absent(s) :

Objet : Projet
d'implantation d'une
centrale photovoltaïque
sur les communes de
Surgy et Clamecy.

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Monique GUENETTE

Le Conseil Municipal,

Après qu'aucune observation n'ait été formulée au cours de l'enquête publique,

Approuve le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Surgy et Clamecy.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/01/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du
13 janvier 2022

Date de convocation : 05 janvier 2022

Date d'affichage : 05 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le 13 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Clamecy (salle polyvalente, Bd Misset) sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41 + 3 pouvoirs

40 titulaires, 1 suppléant

Ont donc pris part à la délibération : 41 présents + 3 pouvoirs = 44

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Gilles TEXIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Valérie TAUPENOT, Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH, Odile MAILLARD, Julien GUIBERT, Michel CARVOYEUR, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux : Stéphane AUBERT, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire,

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose :

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Michel PIGOURY, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mélanie CROISY à Michel POIRIER, Frédéric ZALEWSKI à Véronique RAVAUD, Denis FORESTIER à Franck GOLL.

M. Nicolas BOURDOUNE est nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- 04-2022 : Approbation du projet photovoltaïque Solvay

Du 16 décembre 2021 au 20 janvier 2022, une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle est en cours. Elle concerne un parc photovoltaïque situé sur le territoire des communes de Clamecy et Surgy.

Le document comprenant plusieurs centaines de pages est consultable aux bureaux de la CCHNVY.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance comprise entre 13.2 et 16.3 MWc, comprenant 36 316 modules, neuf poste de transformations et deux postes de livraisons situées au niveau des lieux dits « sous les vignes » « les laines » « les petits noyers » sur le territoire de la commune de Surgy ainsi que « le chemin de la forêt » « la Rochette » « bagatelle » et « le carillon » sur le territoire de la commune de Clamecy. La surface totale couverte de panneaux est de 74 159 m².

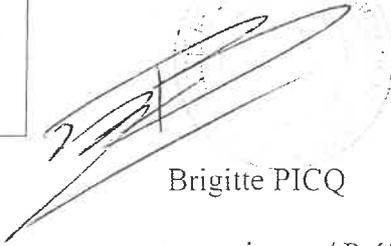
Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet du parc photovoltaïque situé sur le territoire des communes de Clamecy et Surgy.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification

La Présidente,


Brigitte PICQ

Affiché le : 1 / JAN. 2022

transmis en s/ Préfecture le

04-2022

SOUS-PREFECTURE
DE CLAMECY

Reçu le 17 JAN. 2022

au contrôle de légalité



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la NIÈVRE
COMMUNE
de CLAMECY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Nicolas BOURDOUNE Maire de la commune
de CLAMECY certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 novembre
2021,

**prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant
le projet d’implantation d’un parc photovoltaïque situé sur les communes de CLAMECY et SURGY,
déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle,**

a été publié le 26.11.2021 dans la commune de CLAMECY et
qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de CLAMECY et
à SURGY
du 25.11.2021 au 20.12.2021

Fait à CLAMECY, le 20/01/2022
Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la NIÈVRE
COMMUNE
de SURGY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Jean-François FORESSIER Maire de la commune de SURGY certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 novembre 2021,

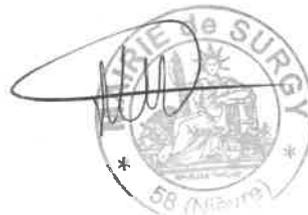
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur les communes de CLAMECY et SURGY, déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle,

a été publié le 30.11.2021 dans la commune de Surgy et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Surgy et à

du 30.11.2021 au 20.1.2022

Fait à Surgy, le 20.1.2022
Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de La Nièvre
COMMUNE
de POUSSEAUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Jacques VIGIER Maire de la commune
de POUSSEAUX certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 novembre
2021,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant
le projet d’implantation d’un parc photovoltaïque situé sur les communes de CLAMECY et SURGY,
déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle,

a été publié le 29/11/2021 dans la commune de POUSSEAUX et
qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de POUSSEAUX et
à

du 29/11/2021 au 20/01/2022

Fait à POUSSEAUX , le 21/01/2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de _____

COMMUNE

de _____

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Brigitte PICA, Présidente de la Communauté de Communes
de Grand Nevers Jé certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 24 novembre
2021,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant
le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur les communes de CLAMECY et SURGY,
déposée par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle,

a été publié le 28/11/2021 dans la commune de Clamecy et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de la CCNJVY et
à _____
du 28/11/2021 au 29/01/2022.

Fait à Clamecy, le 29/01/2022
Le Maire, la Présidente,

(cachet de la mairie)

Département de la Nièvre

Communes de CLAMECY et SURGY

ENQUETE PUBLIQUE

Du 16 décembre 2021 au 20 janvier 2022

**Demande de 4 permis de construire en vue de l'installation et de
l'exploitation d'une centrale photovoltaïque**

sur le territoire des communes de

CLAMECY et SURGY

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dominique LAPREVOTTE
4 les Chartreux
58390 – DORNES

Le projet consiste en la construction d'une ferme solaire, composée de quatre parcs photovoltaïques sur les communes de Clamecy et Surgy au nord du département de la Nièvre, pour une superficie totale recouverte de 74 159m², dont la puissance totale prévue est comprise entre 13,2 MWc et 16,34 MWc, soit une production annuelle estimée à 47 000 MWh.

Porté par la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, dont le siège se situe 9, mail Gay-Lussac à Neuville sur Oise (95000), il est conçu sur une friche industrielle propriété du groupe Solvay qui dispose toujours à ce jour d'une unité de production de produits chimiques sur une partie de l'emprise.

Cette dernière comprend la partie en activité, attenante aux anciens terrains occupés par des constructions désaffectées et partiellement en ruines (usine, cheminée, chapelle, structures d'un ancien stade), pour lesquelles une procédure de démolition est en cours.

L'emprise est clôturée mais diverses dégradations ont permis des intrusions ou rassemblements illégaux et dangereux dans un passé récent ; le présent projet, après l'arasement des anciens bâtiments, permettrait la sécurisation du site et une occupation rationnelle de terrains pollués par des activités chimiques passées.

Le projet s'inscrit totalement dans les orientations nationales et régionales pour la création et l'exploitation de ce type de structure ; il est compatible avec les règles d'urbanisme des deux communes comme avec le PPRI et le PPRT qui s'appliquent pour partie aux quatre zones.

La ferme solaire est composée de quatre parcs, deux sur chaque commune, avec deux postes de livraison, neuf postes de transformation, 1 hectare 65 de pistes et une citerne incendie, nécessitant la délivrance de quatre permis de construire par le préfet de la Nièvre.

Le projet se situe dans un lieu relativement isolé ; une emprise SNCF traverse le site Solvay. Les panneaux ne seront que très peu visibles de la voie publique.

Les enjeux environnementaux sont contenus tant sur le plan de la faune que de la flore et les mesures appropriées ont été prises tant par le groupe Solvay dans la phase démolition que par Enertrag dans la phase d'installation des panneaux.

Enfin, il est à noter que le projet engendrera des retombées financières non négligeables pour les collectivités comme pour le commerce local, notamment pour ce dernier dans la phase des travaux.

Les avis de l'Autorité environnementale et des services consultés ont été reçus par le préfet de la Nièvre, organisateur de l'enquête avant la mise à l'enquête publique; ils ont été intégralement joints au dossier d'enquête et sont pris en compte par le maître d'ouvrage.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident dans les conditions légales et réglementaires ; la publicité préalable à l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci a été conforme; toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier soumis à enquête, laissé à leur disposition en mairies de Clamecy (siège de de l'enquête), Surgy et Pousseaux ainsi qu'à la communauté de commune du Haut Nivernais Val d'Yonne du 16 décembre 2021 au 20 janvier 2022, , pendant les heures habituelles d'ouverture au public, et d'être auditionnées par le commissaire enquêteur lors des permanences, trois à Clamecy à deux à Surgy.

Le maître d'ouvrage a été entendu avant le début de l'enquête et rencontré à l'issue de celle-ci ; un entretien a également eu lieu avec les représentants du propriétaire du site (Solvay) qui ont pu apporter diverses précisions.

Une visite approfondie des lieux en présence du maître d'ouvrage et du responsable du site a été effectuée avant le début de l'enquête publique.

Six personnes ont rencontré le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences ; **trois ont renseigné le registre d'enquête de Clamecy, une à Surgy ; trois courriers (un remis en mains propres, deux transmis par voie électronique), ont été exploités.**

Les trois conseils municipaux concernés ont pris un délibération favorable à l'unanimité au projet présenté, de même que le conseil communautaire du Haut Nivernais Val d'Yonne.

Au vu du procès-verbal de synthèse et des observations, le maître d'ouvrage a présenté ses réponses et observations au commissaire enquêteur dans les délais impartis.

Décision à l'issue de l'enquête

Suite à l'enquête publique, le projet de ferme solaire sera soumis à la délivrance de quatre permis de construire en vue de sa réalisation. Le Préfet du département de la Nièvre est l'autorité compétente pour prendre la décision.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier est bien présenté et facilement accessible pour le public; il n'appelle pas de remarque particulière.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après étude du dossier, visite approfondie des lieux, consultation des avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et des organismes consultés, auditions et réponses du maître d'ouvrage et des responsables du groupe Solvay, **il a été constaté que le projet :**

- s'inscrit dans les orientations nationales et régionales,
- est compatible avec SRADDET Bourgogne Franche Comté, le PPRI et le PPRT locaux, les règles d'urbanisme applicables pour chacune des deux communes,
- permet de valoriser des terrains fortement pollués et inexploitable à d'autres fins,
- est en adéquation avec la protection de la faune et de la flore,
- est entièrement cohérent par rapport aux contraintes rencontrées,
- suscite l'adhésion des élus, prononcée au travers des délibérations et des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- n'a pas rencontré d'opposition réelle ou motivée par des arguments recevables,

considérant par ailleurs que :

- le cadre légal a été respecté tant dans la forme que dans le fond,
- que la publicité de l'enquête a été réalisée légalement et réglementairement,
- le public a eu accès au dossier dans de bonnes conditions,
- le projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et régionale,
- les réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale sont pertinentes et de nature rassurante pour la poursuite du projet,
- que les espaces naturels et la biodiversité sont impactés à minima et que les mesures d'accompagnement prévues sont globalement cohérentes,
- les avis formulés ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et et sont déjà pris en considération dans leur totalité,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

à la délivrance des 4 permis de construire nécessaires pour l'implantation du parc photovoltaïque au sol sur les communes de Clamecy et Surgy

Fait à DORNES, le 7 février 2022

Le commissaire enquêteur
Dominique LAPREVOTTE

